

Règles de publicité

→ Obligations d'affichage pour les bénéficiaires du FEADER dans le cadre du LEADER

En tant que maître d'ouvrage d'une opération financée par un fonds européen, vous êtes contraints à certaines obligations en matière de publicité vis-à-vis de l'Europe. Vous devez notamment faire figurer sur l'ensemble des documents ou des investissements réalisés dans le cadre de ce projet, les logos de l'Europe.



- **OBLIGATIONS DE PUBLICITE POUR LES CONDITIONS D'AFFICHAGE SUR LE LIEU DES OPERATIONS (AFFICHE, PANNEAUX, PLAQUES)**

- *Les exigences de publicité par seuils de montant d'aide publique totale*

3 modèles d'affichage sont à utiliser en fonction du montant d'aide publique totale du projet. Cet affichage est requis pour les projets aidés par le FEADER.

Aide publique totale	Affiches Plaques Panneaux	Taille
> 500 000 €	<p>2 types de panneau successifs : pour matériel, infrastructure, construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant les travaux (si travaux), un panneau d'affichage temporaire, puis - dans les 3 mois qui suivent leur achèvement, une plaque ou un panneau permanent - NB : une seule plaque/panneau permanente peut être installée dès le début des travaux. - A réaliser par un imprimeur aux choix du bénéficiaire. 	A1 mini , <i>Pour le matériel, infrastructures, constructions</i>
50 000 € à 500 000 €	<p>Une affiche ou une plaque <u>au moins jusqu'au paiement du solde</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les investissements : plaque systématique - pour les opérations hors investissements : affiche ou pas, selon qu'un lieu d'affichage existe ou pas (1) - A réaliser par un imprimeur ou par le bénéficiaire. 	A3 mini
< 50 000 €	<p>Pas d'obligation de publicité</p> <p>A l'étude par l'Autorité de Gestion à ce jour : autocollants fournis par l'AG, mais disposition non obligatoire</p>	

(1) La fourchette 50 000 - 500 000 € d'aide publique totale nécessite un affichage sur le lieu de l'opération de la part des bénéficiaires sous la forme d'affiches/panneaux/plaques, non seulement pour les

*opérations avec investissements, mais aussi **pour les opérations hors investissements, dès lors qu'un lieu d'affichage adéquat est possible.***

- *Contenu des plaques et panneaux*

Les plaques et panneaux doivent comporter la description de l'opération (nom, objectif principal), le drapeau européen et la mention « L'Europe investit dans les zones rurales », le logo « L'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER » et le logo LEADER. Ces mentions occupent au moins 25 % de la surface du support (plaque ou panneau).

NB : il est recommandé au bénéficiaire de conserver un justificatif de la publicité (photo par exemple des affiche/plaque/panneau), qui sera à fournir en cas de contrôle après solde du projet.

- *Autocollants*

Pour les projets inférieurs à 50 000 € d'aide publique totale, l'AG étudie la possibilité de transmettre des autocollants aux bénéficiaires. Dans ce cas, les autocollants seraient distribués par les GUSI via les courriers d'envoi des décisions attributives de subvention. Il s'agit d'une simple préconisation, sans obligation de vérification par les contrôleurs de l'ASP et auditeurs européens.

- *Lieu d'affichage des plaques/panneaux*

Les plaques et panneaux doivent être placés dans un lieu aisément visible du public.

Pour tous les projets d'investissements bénéficiant d'une aide publique totale > 50 000 €, le bénéficiaire doit être en mesure de définir un lieu d'affichage aisément visible du public.

• **PUBLICITE SUR LES SUPPORTS DEVELOPPES PAR LES BENEFICIAIRES (OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION OU D'INFORMATION, ETUDES).**

C'est le cas pour les opérations d'animations : formation, diffusion de connaissance, promotion, coopération, pastoralisme (si étude). La publicité relative au financement du projet est apposée par le bénéficiaire sur tous ses supports.

- *Les logos à utiliser*

Les logos suivants sont à utiliser sur tous les outils de communication/information (dès le 1^{er} euro d'aide) développés par les bénéficiaires :

- la référence à l'Europe, grâce au drapeau européen accompagné de la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural/l'Europe investit dans les zones rurales ».



- les mentions du fonds et de l'Autorité de Gestion



- le logo LEADER



- *Obligation de publicité pour les publications liées à la mise en œuvre de l'opération*

Les documents d'information/communication/publications utilisés pendant la mise en œuvre de l'opération (sous forme papier ou électronique), tels que études, création de site internet, brochures, dépliants, lettres d'information, initiations, attestations de participation, affiches d'information, quel que soit le montant d'aide, doivent comporter clairement sur la page de titre ou page d'accueil du site.

- *Publicité sur le site internet professionnel du bénéficiaire*

Quand un bénéficiaire est aidé pour une opération financée par le FEADER, s'il possède un site internet à usage professionnel, et si un lien peut être établi entre ledit site et l'opération aidée par le FEADER, il doit mettre en ligne sur ce site la description de l'opération, sur 25% de la page d'accueil du site mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union.